

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 20 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2023.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Élodie CHOQUET, Alain MAURIN, Gaëtan GOU MILLOUX, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Robert DESBORDES.

Absents excusés : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Marie-Pascale FRUGIER), Sabine LOTTE (procuration à Elodie CHOQUET), Laurent BLANCHER (procuration à Alain MAURIN).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 14 JUIN 2023**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **INFORMATIONS**

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Validation des devis suivants :

- acquisition de mobilier pour la mairie - DEC 87 : 14 400,00 € HT, soit 17 280,00 € TTC,
- acquisition d'une armoire forte pour la mairie - EUROLD : 4 910,00 € HT, soit 5 892,00 € TTC,
- acquisition autolaveuse - quincaillerie arédienne : 1 571,40 € HT, soit 1 885,68 € TTC,
- panneaux de signalisation – Sté SIGNAUX GIROD : 8 789,16 € HT, soit 10 546,99 € TTC,
- remplacement embrayage tracteur – SARL RICARD : 3 088,20 € HT, soit 3 705,85 € TTC

Pascal GAYOU précise que les lignes budgétaire avaient été prévues pour tous ces devis. Il précise que suite à la visite de la Conseillère aux décideurs locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques, les finances de la commune sont très bonnes.

➤ **TARIFS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique que la commune remplit toujours les conditions pour bénéficier de la mesure « cantine à 1 euro ». Ce dispositif permet aux communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et ayant mis en place une tarification sociale de la cantine comprenant au moins 3 tranches,

de facturer le repas à un euro aux foyers de la 1^{ère} tranche tarifaire et de bénéficier d'une aide de l'État d'un montant de deux euros par repas facturé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- Repas enfant :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	De 0 à 700	1,00 € *
2	De 701 à 1000	2,70 €
3	De 1001 à 1300	2,80 €
4	> à 1300	2,90 €

Dans le cas où la commune ne serait pas ou plus éligible au dispositif « cantine à 1 euro », le tarif de la tranche 1 serait de 2,60 €.

- Repas adulte : **6,50 €**

Les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024.

➤ **BUDGET : DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le maire informe qu'il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement, afin de procéder au reversement du montant dû au titre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Dépenses imprévues	022	- 3 324,00 €	Autres reversements de fiscalité	73/739178	+ 3 324,00 €

➤ **REFERANT DEONTOLOGUE**

Suite au mail de l'AMF, plusieurs points importants semblent appeler des précisions complémentaires. Depuis plusieurs mois, l'AMF a interrogé la Direction générale des collectivités locales et a écrit à la Ministre à la fois pour solliciter un report de la mise en œuvre de ce texte et pour obtenir les précisions qui nous semblaient nécessaires. A ce jour, malgré nos relances, nous restons sans réponse à nos interrogations, tout particulièrement concernant les modalités de rémunération ou encore les qualités et incompatibilités qui s'appliquent aux référents déontologues. Un guide pratique de la DGCL devait être publié pour

accompagner les conseils municipaux dans leur délibération. A ce jour, il n'est pas encore publié alors que la loi entre en vigueur ». Enfin, il est à signaler que la mise en œuvre de ce texte est encore un peu confuse et nécessitera vraisemblablement des ajustements à venir ».

Compte tenu de ces éléments, le maire propose de reporter la désignation d'un référent déontologue à une prochaine séance.

➤ **AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Cet avenant concerne :

- la modification de l'article 2 comme suit : « La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale ».
- L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ledit avenant.

➤ **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public De distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre 2022, soit **1477** mètres.
- que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année. Ce montant est de **211 €**.

La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

➤ **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Vu le du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 53,09 %, soit un montant de **234 €** pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve ce montant à l'unanimité.

➤ **MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire explique que compte tenu de la réorganisation du service périscolaire suite au départ à la retraite d'un agent et l'augmentation de la charge de travail nécessaire à l'entretien de nouveaux locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois correspondants.

Ces modifications ne sont pas assimilées à des suppressions d'emplois car elles :

- ne modifient pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
- n'ont pas pour conséquence la perte de l'affiliation des fonctionnaires concernés à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 32 heures,
- nouvelle durée hebdomadaire : 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET**

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires pour effectuer les fonctions suivantes :

- service des repas et surveillance des enfants pendant l'interclasse ; ménage des bâtiments communaux ; garderie périscolaire (en cas d'absence de l'agent titulaire) ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu :

- des nécessités d'organisation du service scolaire et périscolaire, tenant compte du caractère aléatoire des effectifs scolaires pouvant entraîner la suppression d'une classe,
- de la prise en compte de la réalisation du projet de réhabilitation/extension de la mairie impliquant une augmentation de la surface de locaux à entretenir.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

➤ **CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de l'organisation périscolaire : service des repas et encadrement des enfants pendant la pause méridienne, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, afin d'assurer les missions suivantes : service des repas et surveillance des enfants pendant l'interclasse.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Stéphane FAROUT informe que Le 19 juillet s'est tenu le COPIL pour la mise en œuvre de la redevance incitative. En résumé, il reste encore des bacs à pucer. Pour ce faire la Communauté de Communes du Val de Vienne vient en aide au prestataire en puçant elle-même des bacs. Il en reste peu sur Journac.

Des bacs à ordures ménagères supplémentaires vont être mis au service des communes afin de limiter les coûts, bacs sans abonnement, facturés à la levée et payés au litre.

Ce mode de ramassage des à ordures ménagères nécessitant une nouvelle organisation, un règlement a été rédigé en collaboration avec Me CAILLOCE. Ce règlement devra être voté par chaque municipalité de la CCVV et en conseil communautaire avant d'être appliqué.

Une nouvelle grille tarifaire devrait être proposée, elle tiendra compte du changement de bac plus petit avec un abonnement moindre. Un exemple de facture devrait être envoyé à chaque foyer de la CCVV à titre d'exemple pour l'année 2023.

Séance levée à 20 h 05.